

N° 2023-320

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. et 3 et suivants,
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par Monsieur et Madame Balant demeurant 43 rue de Roubaix à Templeuve-en-Pévèle (59242), en ce qui concerne le stationnement d'un camion afin d'assurer la livraison et la pose d'une baie vitrée au 43 rue de Roubaix à Templeuve-en-Pévèle (59242) les 16 et 17 novembre 2023.

Considérant qu'en raison de cette intervention il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre au camion de stationner.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur et Madame Balant sont autorisés à stationner un camion pour la livraison et la pose d'une baie vitrée, face aux n° 18, n°20 et n°22 de la rue de Roubaix à Templeuve-en-Pévèle (59242) jeudi 16 et vendredi 17 novembre 2023 de 08h00 à 18h00.

Article 2 : Au droit du chantier, le stationnement sera interdit face aux n°18, n°20 et n°22 de la rue de Roubaix à Templeuve-en-Pévèle afin de permettre le stationnement d'un camion.

Article 3 : La pose de la signalétique est à la charge des services municipaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 5 : Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 7 novembre 2023
Le Maire,
Luc MONNET



Alain DE FLOUSE
Adjoint aux travaux,
à la voirie et au cimetière